

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00109
Numéro SIREN : 510 040 272
Nom ou dénomination : P.G.

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2022 sous le numéro de dépôt 9325

P.G.

Société par Actions Simplifiée au capital de 955.916,00 €uros

Siège social : 81 rue des Ponts de Cé

49000 ANGERS

510 040 272 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL **D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE** **EN DATE DU 28 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le vingt huit juillet, à dix heures quarante cinq, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Sophie BELLAMY préside la séance en qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 36.766 actions sur les 36.766 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'assemblée générale constate que la société RBA, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, la Présidente déclare que le rapport de la Présidente, le rapport du Commissaire aux comptes et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions extraordinaires :

- Rachat de 5.312 actions appartenant à Madame Sophie BELLAMY moyennant un prix de rachat unitaire de 109,53 € par action ; modalités de paiement du prix de cession,
- Réduction de capital d'un montant de 138.112,00 € par annulation des 5.312 actions rachetées portant le capital de 955.916,00 € à 817.804,00 €, conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce,
- Imputation de la fraction du prix de cession excédant la valeur nominale des titres annulés,
- Pouvoirs à donner à la Présidence pour constater la réalisation de la réduction de capital et modifier les statuts,
- Agrément d'une cession d'actions,

Résolutions ordinaires :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Madame Sophie BELLAMY démissionnaire,
- Autorisation d'emprunt,
- Autorisation d'un projet de nantissement de titres GESCO détenus par la Société P.G.,
- Pouvoirs pour les formalités.

Madame la Présidente lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION – Rachat de 5.312 actions appartenant à Mme Sophie BELLAMY

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidente ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, conformément à l'article L.225-207 du code de commerce, d'autoriser le rachat par la société, en vue de les annuler, de 5.312 actions détenues par Madame Sophie BELLAMY.

Ce rachat est réalisé moyennant un prix unitaire de cent neuf euros et cinquante trois centimes (109,53 €) soit un montant total de cinq cent quatre vingt un mille huit cent vingt trois euros et trente six centimes (581.823,36 €).

L'Assemblée Générale décide que le prix de cession des 5.312 actions appartenant à Madame Sophie BELLAMY est réglé à l'issue de la présente assemblée, par virement bancaire sur le compte de Madame Sophie BELLAMY, sans attendre l'issue du délai d'opposition des créanciers qui est de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal conformément à l'article R225-152 du code de commerce.

L'Assemblée Générale rappelle en effet qu'en cas d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours à compter du dépôt de l'acte, le tribunal peut décider, conformément à l'article R 225-152 du Code de commerce et à l'article L. 225-205 alinéa 2 :

- Soit le rejet de l'opposition ;
- Soit le remboursement des créances ;
- Soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

L'Assemblée Générale déclare qu'en cas d'oppositions, la société P.G. en fera son affaire personnelle. Les formalités de réduction de capital ne pourront toutefois débiter qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Réduction du capital social d'un montant de 138.112,00 € par annulation des 5.312 actions rachetées

L'Assemblée générale, eu égard à la résolution qui précède, décide d'annuler les cinq mille trois cent douze (5.312) actions acquises auprès de Madame Sophie BELLAMY.

Le nombre d'actions de la société passe ainsi de 36.766 à 31.454.

En conséquence de l'annulation desdits titres, le capital social est réduit de cent trente huit mille cent douze euros (138.112,00 €). Le capital social passe ainsi de neuf cent cinquante cinq mille neuf cent seize euros (955.916,00 €) à huit cent dix sept mille huit cent quatre euros (817.804,00 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – Imputation de la fraction du prix de cession excédant la valeur nominale des titres annulés

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le prix de rachat des 5.312 actions (soit 581.823,36 €) et la valeur nominale des 5.312 actions rachetées (soit la somme de 138.112,00 €), soit une somme de quatre cent quarante trois mille sept cent onze euros et trente six centimes (443.711,36 €) sera imputée au compte "Report à Nouveau", lequel passe ainsi de 1.061.378,42 € à 617.667,06 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs à donner à la Présidence pour constater la réduction du capital et modifier les statuts

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de donner tous pouvoirs à la Présidence, à l'issue du délai d'opposition des créanciers :

- pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- pour modifier les articles 7 (apports) et 8 (capital social) des statuts ;
- pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Agrément cession d’actions

L’assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, prend acte du projet de cession d’actions devant intervenir entre Madame Sophie BELLAMY au projet de la Société REV’INVEST, déjà associée, portant sur la pleine propriété de mille huit cent trente neuf (1.839) actions.

En conséquence de ce qui précède, l’assemblée générale décide, conformément à la loi et à l’article 13 des statuts d’agréer la cession d’actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

RÉSOLUTIONS DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SIXIÈME RÉSOLUTION – Changement de Présidence

L’assemblée générale prend acte de la démission de Madame Sophie BELLAMY de ses fonctions de Présidente de la société.

En conséquence, l’assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau Président :

- Monsieur François BOISRAMÉ, demeurant 18 D, avenue de Grésillé, 49000 ANGERS.
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l’objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L’assemblée générale décide que la rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

Remerciant l’assemblée de la confiance qu’elle veut bien lui témoigner, Monsieur François BOISRAMÉ déclare accepter cette nomination.

Il déclare n’être frappé d’aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d’exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé Président.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – Autorisation d’emprunt

L’assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, autorise la Société P.G. à contracter un emprunt d’un montant de 300.000,00 euros auprès de la Banque CIC OUEST, agence située à ANGERS aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans

- Taux : 1,25 %

- Garanties à donner : nantissement de second rang des titres GESCO détenus par la Société P.G.

A cet effet, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidence, pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties sollicitées par le prêteur et généralement faire le nécessaire

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION - Autorisation d'un projet de nantissement de titres GESCO détenus par la Société P.G.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et ayant pris connaissance du projet présenté par la société P.G. d'affecter en nantissement de second rang au profit de la banque CIC OUEST, trois mille neuf cent deux (3.902) actions dont elle est propriétaire dans la Société GESCO (actions libres de tout nantissement), décide de donner leur consentement à ce nantissement.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidence, pour signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un associé

La Présidente
Madame Sophie BELLAMY



Monsieur François BOISRAMÉ
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »